



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 168/2025

OBJET : Convention avec l'Association AAPISE Alliance Prévention pour la mise à disposition d'une éducatrice spécialisée dans le cadre de l'animation du séjour organisé par le Pôle Jeunesse et Citoyenneté du 21 au 25 juillet 2025

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de de mettre à disposition un de ses éducateurs spécialisé pour animer le séjour organisé par le Pôle Jeunesse & Citoyenneté

Considérant qu'il est fait appel à l'Association AAPISE Alliance Prévention.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec l'Association AAPISE Alliance Prévention dont le siège social se situe au 8 Grande Rue - 91600 Savigny-sur-Orge,

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour la mise à disposition d'une éducatrice spécialisée, pour le séjour organisé par le Pôle jeunesse et Citoyenneté de Morangis du 21 au 25 juillet 2025, pour 15 jeunes morangissois âgés de 15 à 17 ans + 3 encadrants.

Article 3 : DECIDE de signer un contrat pour un montant de 1080 euros (mille quatre-vingts euros).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 30 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.